

# REFUS D'UNE DECLARATION PREALABLE

Affichage avis de dépôt :

Date de publication :

Du 13/06/2023 au 10/07/2023

du .27. Juin 2023 au .27. Août 2023

Arrêté nº 2023-AM-06-0182 **DOSSIER N° DP 077 285 23 00037** 

de la SARL DC

représentée par Monsieur LOUAIL Laid

demeurant

181, avenue de la Libération

77350 LE MEE SUR SEINE

pour

l'installation d'une pompe à chaleur

(climatisation) dans un local commercial

sur un terrain sis

77350 LE MEE SUR SEINE

cadastré BS 67

181, avenue de la Libération

## Le Maire.

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-4, R. 421-17 et suivants, R. 423-1 et suivants,
- ─ Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme.
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 13 octobre 2022,
- Vu la demande de déclaration Préalable n° DP 077 285 23 00037 déposée le 09 juin 2023 par la SARL DC représentée par Monsieur LOUAIL Laid.
- Considérant que la présente demande a pour objet l'installation d'une pompe à chaleur (climatisation) dans un local commercial "Louail Barber Shop" sis 181, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine,
- Considérant que les travaux objet de la présente demande nécessitent l'accord préalable du Syndic de Copropriété FONCIA de l'immeuble sis 181, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine.
- Considérant la réponse défavorable du 14 juin 2023 du Syndic de Copropriété FONCIA représentée par Madame GHULAM Gulé-Hina au projet de la présente demande ; ci-annexée,

# **ARRETE**

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est refusée.

Fait au MEE-SUR-SEINE, le 19 juin 2023.

-Franck VERNIN

Tel: 01 64 87 55 00 # Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise # 77350 Le Mée-sur-Seine www.le-mee-sur-seine.fr



Accusé de réception en préfecture 077-217702953-20230619-2023-AM-06-0182-AI Date de teletransmission : 26/06/2023 Date de réception préfecture : 26/06/2023

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire,

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier, L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la vole publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de resours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le défai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire

proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage : règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

# OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou sout recours contentieux doit, à peine d'irresevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficialre du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R,600-1 du Code de l'urbanisme).

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issu de ce délai de trois mols.

Tel.: 01 64 87 55 00 Fax: 01 64 87 55 55 077-1 2851-20230619-2023-AM-06-0182-Al 555. route de Boissise 277350 Le Mée-sur-Spate 25 etransmission: 26/06/2023 www.le-mee-sur-seine.fr

Accusé de réception en préfecture